2024-131

ARRETE DU MAIRE n° 2024-127
Réglementation du stationnement dans le Centre Bourg

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le vendredi soir pour permettre l'activité d'un commerçant non sédentaire M. LASNE (camion pizza),

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, le stationnement de tout véhicule sera interdit le vendredi de 16H00 à 22H00 :

- Place du Bourg (au droit de l'habitation n° 15) pour le stationnement d'un camion pizza

Article 2 : cet arrêté est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Il pourra cependant prendre fin à tout moment à la demande du commerçant, M. LASNE, ou de la collectivité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Saint-Galmier.
- La Direction Départementale de l'Equipement du Forez ;
- Mr LASNE, 55 Impasse des blés 42330 Aveizieux (commerçant non sédentaire) ;
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 4 décembre 2024
Sylvain DARDOULLIER
Maire- Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355